

ORGANISATION DE L'ATELIER : PLANNING ET CHARGEMENTS

L'élevage de volailles doit se faire par bandes. La fréquence et la taille des bandes est à adapter aux débouchés. En vente directe, par exemple, l'enjeu sera celui de la régularité de la disponibilité en produits de vente. Les abattages sont donc échelonnés en général sur 3 à 5 semaines.

Pour organiser le planning d'élevage, il faut aussi prendre en compte les délais de vide sanitaire. Ils sont de 14 jours minimum pour le bâtiment, et 7 semaines pour le parcours.

Exemple sur poulet de chair ; voir fiche réglementaire pour les autres espèces.

	A L'INTÉRIEUR (superficie nette dont dispose les animaux)		A L'EXTÉRIEUR (m ² en rotation/tête)
	NB ANIMAUX MAX/M ²	PERCHOIRS	
Bâtiments fixes	21 kg de poids vif/m² (équivalent à 10 poulets/m ² en fin de lot)	5 cm (linéaire) ou 25 cm² (plateforme)	4 m² / tête
Bâtiments mobiles	Bâtiment < 150m² : 30 kg de poids vif/m² (équivalent à 16 poulets/m ² en fin de lot) Bâtiment >150m² : 21 kg de poids vif/m² (équivalent à 10 poulets/m ² en fin de lot)		2.5 m² / tête

Source : Annexe 1, partie IV du Règlement d'exécution (UE) 2020/464

Précisions : Ces informations permettent de situer les repères seuils réglementaire à respecter. Il est cependant tout à fait possible et adapté de conduire l'atelier volaille avec des densités moindre par rapport à celles indiquées dans ce tableau

QUEL BÂTIMENT CHOISIR ?

	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Bâtiment mobile	<ul style="list-style-type: none"> ► Utilisation flexible du terrain ► Maximisation du pâturage ► Densité plus élevée 	<ul style="list-style-type: none"> ► Durabilité du bâtiment ► Augmentation du temps de travail et moindre ergonomie des tâches (clôtures, alimentation)
Bâtiment fixe	<ul style="list-style-type: none"> ► Confort de travail ► Automatisation facilitée ► Durabilité du bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> ► Investissement important ► Densité réduite ► Parcours herbeux plus complexe à maintenir aux abords du bâtiment
Poussinière fixe puis cabane mobile	<ul style="list-style-type: none"> ► Réduction de l'espace à chauffer au démarrage ► Maîtrise du parasitisme au démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> ► Temps de nettoyage supplémentaire ► Investissement supplémentaire à prévoir ► Stress potentiel au transfert

AMÉNAGER SES PARCOURS

L'accès des animaux à un parcours extérieurs est un élément fondamental du cahier des charges AB. Toutefois, les volailles utilisent ce parcours de façon variable selon sa configuration. On privilégiera ainsi des agencements évitant la surexploitation de certaines zones (aux abords des bâtiments). Une bonne gestion permet une bonne maîtrise sanitaire, une meilleure répartition des déjections sur le parcours, une limitation de la dégradation physique et esthétique, et, pour l'animal, l'expression maximale de son comportement naturel. Il est souvent intéressant de prévoir deux parcours par bâtiment/cabane pour laisser le temps à la prairie de se régénérer, et d'attendre 6 mois minimum avant la sortie des poulets sur un parcours nouvellement semé.

Les plantations arborées vont permettre de fournir de l'ombre, de protéger du vent et des rapaces et vont jouer le rôle de repères et de guides de déplacements sur l'ensemble du parcours favorisant ainsi une exploration maximale par les volailles.

PERFORMANCES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES

La productivité par m² en volaille de chair est étroitement liée au chargement permis, et qui dépend du système d'élevage : 10 poulets/m² en bâtiment fixe, vs. 16 poulets/m² en cabanes mobiles (implique de modifier l'emplacement de la cabane entre chaque lot).

Le tableau présente des performances technico-économiques d'élevages en filière longue en bâtiments fixes, et d'élevages du Morbihan en vente directe et cabanes mobiles. Ces systèmes en vente directe sont caractérisés par plus de fabrication d'aliment à la ferme, plus de valorisation des ressources locales, parfois au détriment de performances techniques alors dégradées. Cependant la rentabilité globale sur la ferme reste intéressante. Ainsi, on observe un indice de consommation moyen plus élevé et un GMQ (Gain Moyen Quotidien) légèrement plus faible. L'âge d'abattage moyen est bien plus élevé car les lots sont abattus sur plusieurs semaines (souvent entre 3 et 6 semaines), afin d'avoir une régularité en vente directe. En termes de valorisation économique, les références en bâtiments fixes proviennent de systèmes en intégration pour lesquels un prix de reprise au kg vif est appliqué. A des fins de comparaison, un prix de vente moyen par kg vif a été calculé pour les systèmes en vente directe. Cela traduit bien une nette différence de valorisation économique, compensée en partie par une importante différence de taille de lots entre les deux systèmes.

	Bâtiments fixes filière longue Source ITAVI 2019 (moyenne)	Bâtiments mobiles vente directe 2023-24, Source *
Densité à la mise en place (tête/m²)	10	14,06
Mortalité (%)	3,30%	2,30%
Indice de consommation	3,04	3,4
Age d'abattage (j)	88,6	111,5
Poids vif à l'enlèvement (kg)	2,3	2,8
Gain Moyen Quotidien (g/jour)	26,1	25,4
Productivité par bande (kg/m²/bande)	22,6	39,8
Prix aliment (€/t)	591	557,2
Prix de poussin (€/poussin)	0,482	0,97
Prix de reprise/vente (€/kg vif)	2,69	14,7
Marge poussin aliment (€/poulet)	16,5	29,8

* Suivi d'un lot témoin par an d'éleveurs en vente directe dans le Morbihan (2023-2024)

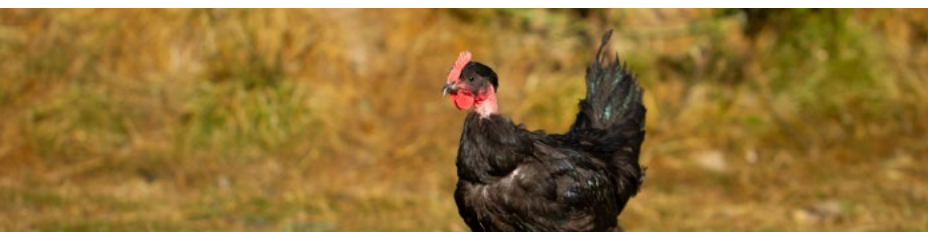


EN SAVOIR +

Retrouvez les
fiches techniques de la
FNAB sur le
site :

www.produire-bio.fr





LA FILIÈRE

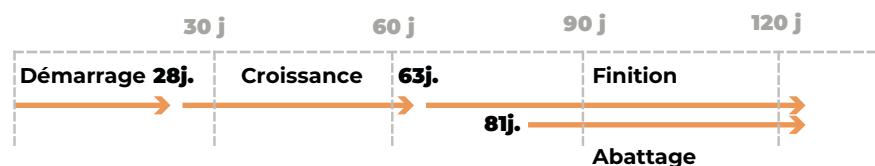
La Bretagne compte une soixantaine d'éleveurs de poulets de chair pour environ 350 000 têtes par an. Le cheptel connaît des fluctuations entre 2020 et 2025 dues aux effets conjoints des épisodes de grippe aviaire et de la baisse du marché et de la consommation bio après 2020, marqué notamment par l'arrêt d'activité de certains opérateurs de la filière volaille bio bretonne.

La filière longue est relativement peu développée en Bretagne. Ainsi, seul 0.1% de poulets bretons sont élevés en agriculture biologique. Cette filière volaille bio est donc majoritairement portée par des fermes ayant fait le choix du circuit court et de la vente directe, une particularité bretonne face aux tendances de consommation française où 39% des achats de volailles bio se font en GMS.

L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE, LA CLÉ DE LA RÉUSSITE

Les animaux doivent être nourris avec des aliments issus de l'agriculture biologique produits majoritairement par la ferme elle-même. L'autonomie alimentaire est un élément primordial en volailles biologiques. Le climat breton permet la culture de céréales et protéagineux pour assurer cette autonomie alimentaire du cheptel à l'échelle de la ferme. En alimentation des volailles, le challenge de l'autonomie alimentaire sera notamment celui d'une alimentation au plus proche des besoins nutritionnels des animaux, en particulier avec l'équilibre en lysine et méthionine. Un déséquilibre entre ces deux acides aminés entraîne une augmentation sensible des indices de consommation. Les besoins nutritionnels changent selon les stades de croissance des volailles, notamment avec un besoin en protéines qui diminue avec la croissance. On distingue ainsi classiquement trois types d'aliment, avec chacun leur composition nutritionnelle propre : démarrage, croissance et finition. L'éleveur peut choisir de diminuer le nombre de phases pour simplifier le système, ou de l'augmenter pour se rapprocher le plus possible des besoins des volailles.

Schéma alimentaire couramment observé en poulet de chair biologique



Plusieurs possibilités s'offrent à l'éleveur selon ses moyens : aliment acheté, auto-produit avec FAF (Fabrication d'Aliment à la Ferme), ou encore autoproduit avec camion FAF quand il n'y a pas de FAF sur la ferme.

En formulation d'aliment fermier, un équilibre est à trouver entre les apports nutritionnels de la ration, le coût des matières premières, et le besoin d'écouler les céréales produites sur la ferme. Ainsi, l'aliment autoproduit sur la ferme pourra présenter un coût inférieur de 10 à 30% par rapport à l'aliment du commerce. Toutefois, l'aliment démarrage provient souvent du commerce pour assurer les premières semaines d'élevage. Il offre une grande fiabilité dans l'adéquation aux besoins des animaux de cette phase. L'aliment croissance et finition présente des difficultés techniques moindres et peut plus aisément être réalisé en autonomie avec les ressources et matières premières produites par la ferme.

En cas de claustration ponctuelle des animaux (situation sanitaire nationale à risque), du fourrage grossier doit être ajouté à la ration. Le fourrage peut représenter jusqu'à 10% de l'ingéré quotidien, avec tout de même un intérêt limité sur l'apport en protéines (cf. Casdar Parcours & VALORAGE).

PRODUIRE DES POULETS DE CHAIR EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

POINTS RÉGLEMENTAIRES MAJEURS :

- ▶ **30% minimum de l'alimentation doit être produite à la ferme**, ou à défaut dans la même région. Il existe en Bretagne plusieurs fournisseurs d'aliment bio
- ▶ **A titre dérogatoire, l'alimentation des volailles de moins de 18 semaines peut contenir jusqu'à 5% de matières premières protéiques conventionnelles** qui s'avèrent être non disponibles en bio (protéines de pomme de terre, gluten de maïs...). Cette dérogation prend fin au 31 décembre 2026, date à partir de laquelle l'alimentation des volailles sera 100% bio.
- ▶ L'utilisation d'**acides aminés de synthèse est interdite**.
- ▶ **Le lien au sol en bio impose que les fientes produites par les volailles doivent être épandues sur les terres certifiées AB de la ferme**. En cas d'excédent, un plan d'épandage, en coopération avec d'autres fermes certifiées AB, doit être mis en œuvre pour assurer la destination de ces effluents bio vers des terres bio.
- ▶ **La surface totale** exploitable de bâtiments avicoles destinés à l'engraissement des volailles dans toute unité de production **ne dépasse pas 1 600 m²**.



PRATIQUES D'ÉLEVAGE ET ÉQUILIBRE SANITAIRE DES ANIMAUX

Les souches utilisées en AB doivent être à croissance lente (liste publiée sous le critère de GMQ < 27 g/j). A défaut le poulet doit être abattu à 81 jours minimum.

En agriculture biologique, on privilégie la prophylaxie afin d'assurer la bonne santé des animaux. Celle-ci est fondée sur la prévention, le choix de souches adaptées à l'élevage bio, la bonne gestion des facteurs alimentation, l'accès au plein air, la gestion du bâtiment offrant de bonnes conditions d'hygiène, la limitation des densités d'élevage et le respect du comportement naturel des animaux élevés. Les rotations longues des parcours (plus que les 7 semaines minimum de vide sanitaire), sont un levier important contre le parasitisme.

Lorsqu'en dépit des mesures prophylactiques et de l'usage des traitements phytothérapeutiques, homéopathiques ou autres, des animaux sont malades ou blessés, ils sont traités sans attendre. Des médicaments vétérinaires allopathiques de synthèse, y compris des antibiotiques, peuvent être utilisés si nécessaire, dans des conditions strictes et sont limités à 1 seul traitement par animal au cours de sa vie (en dehors des plans sanitaires nationaux). Les antiparasitaires et les vaccins ne sont pas comptés dans cette limitation. En cas de traitement, les produits issus de l'élevage voient leur délai d'attente doublé (non commercialisation possible des produits en bio) et est dans tous les cas au minimum de 48h. La vaccination est autorisée uniquement si la pathologie concernée est présente dans la zone de l'élevage.

ABATTOIR

Il existe deux types d'abattoirs :

- ▶ Les tueries à la ferme : elles sont autorisées à abattre uniquement des volailles produites sur la ferme
- ▶ Les abattoirs aux normes européennes, deux cas de figure :
 - Si l'abattoir accueille les volailles provenant d'une ou deux exploitations biologiques, il est obligé de les abattre en début de chaîne, mais il n'est pas contraint à la certification à l'Agriculture biologique.
 - Si l'abattoir accueille des volailles provenant de plus de deux élevages alors il est obligé d'être certifié en AB.

Depuis la disparition des abattoirs dérogatoires (tuerie qui accueille des volailles de l'extérieur), la question de l'abattage est inhérente à tous projets de volailles bio.

ORIGINE DES ANIMAUX ET CONVERSION

Il n'existe pas aujourd'hui en France de productions d'œufs à couver biologiques et donc de poussins d'un jour. Par dérogation, il est possible d'acheter des poussins conventionnels de moins de 3 jours qui observeront une période de conversion de dix semaines.

La période de conversion démarre dès que l'ensemble des conditions d'élevage est respecté (logement, alimentation, prophylaxie...). La conversion du parcours est de 12 mois ou 6 mois incompressibles si aucun traitement non autorisé en AB n'a été fait durant l'année écoulée. La période de conversion des volailles est de 10 semaines. Hormis pour les systèmes en éclosion à la ferme qui gèrent en autonomie leur génétique (cas de figure, aujourd'hui, à la marge), les souches sont commercialisées par des sélectionneurs qui fournissent des souches de types génétiques définis aux couvoirs auprès desquels les éleveurs s'approvisionnent en poussins de 1 jour. Les souches dites « fermières » ou « label » sont généralement celles qui correspondent aux souches dites à croissance lente utilisable en bio. Le choix de la souche sera à adapter par l'éleveur selon les caractéristiques en lien avec la demande des clients : couleur de peau, cou emplumé ou non, poids carcasse, etc... Les couvoirs sont susceptibles de fournir ces informations, ainsi que les courbes théoriques de poids et d'indice de consommation.

EN RÉSUMÉ

La réussite de l'élevage de volailles de chair en bio dépend essentiellement de l'autonomie du système, notamment alimentaire, des circuits de commercialisation comprenant abattage, transformation et mode de vente, ainsi que des investissements qui devront permettre d'aménager un outil de travail le plus fonctionnel et ergonomique possible.

Ils soutiennent la bio en Bretagne :



BIBLIOGRAPHIE

- **FNAB :**
 - ▶ *Fiche réglementaire volaille de chair bio de la FNAB*
 - ▶ *Guide volailles bio PACA - 2019*
- **ITAB - itab.asso.fr :**
 - ▶ *Cahier technique : produire du poulet de chair en AB - 2015*
 - ▶ *Cahier technique : alimentation des volailles en AB - 2009*
 - ▶ *Casdar valorage 2021-2024 : Valorisation de parcours et de fourrages riches en protéines dans l'alimentation des monogastriques biologiques*
- **ITAVI - www.itavi.asso.fr :**
 - ▶ *Performances techniques et résultats économiques des volailles de chair biologiques et sous label rouge en 2019*
- **Ressources SYNALAF**
- **Ressources INRAE : www.inrae.fr**

RÉFÉRENCE :

- ▶ *R(UE) 848/2018 Annexe II partie II*, voir les fiches FNAB concernant la réglementation et le cahier des charges AB pour plus de détail. www.produire-bio.fr/cest-quoi-la-bio/le-cahier-des-charges



Pour en savoir plus sur l'Agriculture Bio

→ **Contactez le Groupement d'Agriculteurs Biologiques de votre département**

▶ **CÔTES D'ARMOR**

GAB 22 • 02 96 74 75 65

▶ **FINISTÈRE**

GAB 29 • 02 98 25 80 33

▶ **ILLE ET VILAINE**

Agrobio 35 • 02 99 77 09 46

▶ **MORBIHAN**

GAB 56 • 02 97 66 32 62